

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Audience

17-0107

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Elsa Renzella
Vice-présidente à la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

Médias :

Karen Archer
Chef des relations avec les médias
416 865-3046
karcher@iiroc.ca

AFFAIRE Valeurs Mobilières Hampton Ltée – Audience de règlement

Le 16 mai 2017 (Toronto, Ontario) – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de déterminer si elle devrait accepter l’entente de règlement conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Valeurs mobilières Hampton Ltée.

L’entente de règlement concerne la conduite de Valeurs mobilières Hampton Ltée, qui a permis à un client d’avoir un accès direct au marché sans respecter entièrement les règles applicables du marché, en contravention des dispositions des Règles universelles d’intégrité du marché (RUIM).

L’audience se déroulera à huis clos jusqu’à ce que la formation d’instruction accepte l’entente de règlement. Si l’entente de règlement est acceptée, la décision de la formation d’instruction et l’entente de règlement seront publiés à www.ocrcvm.ca.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l’OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d’instruction – sont affichés sur le site Internet de l’OCRCVM dès qu’ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n’importe quel document de l’OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

Date de l’audience : Le 6 juillet 2017, à 10 h

Lieu : Bureaux de l’OCRCVM
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9



L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de Valeurs mobilières Hampton Ltée en juin 2015.

On peut consulter l'avis de demande annonçant la tenue de l'audience de règlement à <http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=5D0A02A474E4471ABFB8E29BFCA9081D&Language=fr>

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.